



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.327**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28569- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX PAR L'INTEGRATION DES COMMUNES DE GREASQUE ET GARDANNE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions

02.02

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Sophie JOISSAINS

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX PAR L'INTEGRATION DES COMMUNES DE GREASQUE ET GARDANNE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 60, le Préfet avait proposé par arrêté en date du 18 décembre 2012, la modification du périmètre de la Communauté du Pays d'Aix en intégrant les communes de Gréasque et de Gardanne.

La Commune de Gréasque avait manifesté son souhait d'adhérer à la CPA par délibération du 4 février 2009, alors que la Commune de Gardanne avait opté pour une opposition de principe au projet d'intégration.

Dès le premier trimestre 2013, l'ensemble des communes du Conseil Communautaire ont voté favorablement ce projet de modification du périmètre de la CPA par l'intégration de ces deux nouvelles communes.

Considérant que les conditions de majorité étaient remplies, le Préfet a émis un arrêté inter-préfectoral, en date du 21 mai 2013, modifiant le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix-

en-Provence par l'intégration définitive des communes de Gréasque et de Gardanne à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dès lors, les communes concernées par le nouveau périmètre sont amenées à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté, sachant que deux périodes sont à distinguer :

- du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales et communautaires du mois de mars 2014
- la période post élections municipales et communautaires du mois de mars 2014.

L'objet de la présente délibération concerne la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections de mars 2014, qui est la conséquence directe de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque dans le périmètre de la CPA (arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 en annexe).

La période qui débute le 1^{er} janvier 2014 est prévue à l'article 83 de la loi RCT du 16 décembre 2010, modifié le 31 décembre 2012. Il renvoie pour la composition du Conseil dès le 1^{er} janvier, aux dispositions légales antérieures.

Aussi, d'après l'article L5216-3 du CGCT, dans sa version antérieure au 16 décembre 2010 :

« Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération sont fixés :

- soit par accord amiable de l'ensemble des communes intéressées ;
- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.»

Cela signifie qu'à compter de la notification de l'arrêté de modification du périmètre définitif de la CPA par le préfet, les 36 communes devront délibérer librement à l'unanimité dans les trois mois sur le nombre et la répartition du Conseil sachant que ni le nombre, ni le mode de répartition ne sont contraints.

Dans cette hypothèse, il n'y a pas d'évocation de représentation proportionnelle, ni de nombre maximum de Conseillers à ne pas dépasser. Dans l'hypothèse où l'unanimité des conseils municipaux ne serait pas atteinte, alors la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse) suffit si la décision prise tient compte de la population.

Aussi, dans ces conditions et dans la mesure où le nombre maximum de conseillers communautaires n'est pas prévu par le code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'appliquer les règles précédemment utilisées pour l'entrée dans la CPA de nouvelles communes.

La commune de Gréasque, compte tenu que sa population est inférieure à 7.500 habitants, disposerait de 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Dans ces mêmes conditions, la commune de Gardanne, compte tenu de sa population, disposerait comme les Pennes-Mirabeau et Pertuis, de 7 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Ces nouveaux délégués doivent être élus par les Conseils Municipaux respectifs des communes de Gréasque et Gardanne.

Le nombre de Conseillers passera alors de 144 à 153 titulaires et de 79 à 84 suppléants.

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 et suivants

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1993, portant création de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence

VU l'arrêté modifié du 15 décembre 2000, portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence et sa transformation en communauté d'agglomération

VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

VU l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne

VU la délibération n°2011.731 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 portant avis de la commune d'Aix-en-Provence sur le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône ;

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de porter à 153 conseillers titulaires et 84 suppléants le nombre de délégués du Conseil Communautaire de la CPA, selon la répartition de l'annexe 1

- **PRENDRE ACTE** que les communes de Gardanne et Gréasque doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants par délibération

**2013.327 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
PAR L'INTEGRATION DES COMMUNES DE GREASQUE ET GARDANNE -
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX A COMPTEUR DU
1ER JANVIER 2014**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Annexe 1 : Nombre et répartition des conseillers communautaires de la CPA à compter du 1^{er} janvier 2014

Nom de la commune	Titulaires	Suppléants
Aix-en-Provence	48	3
Vitrolles	13	3
Gardanne	7	3
Les Pennes-Mirabeau	7	3
Pertuis	7	3
Bouc-Bel-Air	5	3
Trets	3	3
Lambesc	3	3
Fuveau	3	3
Cabriès	3	3
Venelles	3	3
Éguilles	3	3
Saint-Cannat	2	2
Simiane-Collongue	2	2
Meyreuil	2	2
Le Puy-Sainte-Réparate	2	2
La Roque-d'Anthéron	2	2
Peyrolles-en-Provence	2	2
Rognes	2	2
Ventabren	2	2
Mimet	2	2
Rousset	2	2
Jouques	2	2
Gréasque	2	2
Meyrargues	2	2
Coudoux	2	2
Peynier	2	2
Le Tholonet	2	2
Châteauneuf-le-Rouge	2	2
Puylobier	2	2
Saint-Marc-Jaumegarde	2	2
Vauvenargues	2	2
Saint-Paul-lès-Durance	2	2
Beaurecueil	2	2
Saint-Estève-Janson	2	2
Saint-Antonin-sur-Bayon	2	2
Total	153	84

Annexe 1 : Nombre et répartition des conseillers communautaires de la CPA à compter du 1^{er} janvier 2014

Nom de la commune	Titulaires	Suppléants
Aix-en-Provence	48	3
Vitrolles	13	3
Gardanne	7	3
Les Pennes-Mirabeau	7	3
Pertuis	7	3
Bouc-Bel-Air	5	3
Trets	3	3
Lambesc	3	3
Fuveau	3	3
Cabriès	3	3
Venelles	3	3
Éguilles	3	3
Saint-Cannat	2	2
Simiane-Collongue	2	2
Meyreuil	2	2
Le Puy-Sainte-Réparate	2	2
La Roque-d'Anthéron	2	2
Peyrolles-en-Provence	2	2
Rognes	2	2
Ventabren	2	2
Mimet	2	2
Rousset	2	2
Jouques	2	2
Gréasque	2	2
Meyrargues	2	2
Coudoux	2	2
Peynier	2	2
Le Tholonet	2	2
Châteauneuf-le-Rouge	2	2
Puylobier	2	2
Saint-Marc-Jaumegarde	2	2
Vauvenargues	2	2
Saint-Paul-lès-Durance	2	2
Beaurecueil	2	2
Saint-Estève-Janson	2	2
Saint-Antonin-sur-Bayon	2	2
Total	153	84